



ARRETE DU MAIRE N°2025_29

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 14/04/2025 faite par la société ENEDIS.

CONSIDERANT que lors des travaux sur ouvrages existants EDF à la Métairie Renaud, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et réglementer la circulation dans les deux sens avec un empiètement sur chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 13 mai 2025, la circulation à la Métairie Renaud se fera par alternat manuel et/ou panneaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 2 : La mise en place d'un groupe électrogène est autorisée, plan en annexe.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

Le 15 avril 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le :

15 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

